

Communiqué de Presse

Ajout de gestes techniques pour les SP : ça coince !

Janvier 2022



« Quelle absurdité ! Quelle absurdité que d'interdire aux sapeurs-pompiers de prodiguer des soins alors qu'ils sont souvent les seuls personnels présents sur site quand une catastrophe intervient. [...] C'est pourquoi la proposition de la loi Matras autorise les sapeurs-pompiers à prodiguer des soins. Et je m'engage à préciser avant la fin de l'année par un décret du Gouvernement la manière dont les sapeurs-pompiers pourront mettre en œuvre les 12 gestes techniques de secourisme et de soins. »

Emmanuel MACRON, Président de la République, Marseille, 16 octobre 2021.

Lors du dernier congrès de la FNSPF, le Président de la République était venu en personne prononcer ces mots, annoncer la promulgation de la loi MATRAS mais aussi la parution dans les plus brefs délais des décrets d'application (avant fin 2021).

Ce texte adopté à l'unanimité post commission mixte paritaire se voulait large en concernant pas moins de 18 ministères.

L'article 2 en particulier venait ajouter la notion de « soins » à celle du secours d'urgence aux personnes.

Les applaudissements disparus et les petits fours digérés, force est de constater au moment où nous écrivons ce communiqué qu'aucun texte ni aucun calendrier prévisionnel de parution ou de collaboration n'a été transmis aux entités représentatives des sapeurs-pompiers.

Le webinar animé par la FNSPF le 12 janvier dernier annonce une parution des dits décrets dans les « prochaines semaines » sans en préciser la date butoir.

En effet, des arbitrages doivent encore être pris sur le volet interministériel « Santé – intérieur » pour ce qui concerne ce qu'on appelle désormais le SSUAP.

Lenteur administrative classique ou opportuniste ?

En prenant un peu de hauteur, nous craignons désormais que la parution de ces textes permettant une application de la loi votée par la représentation nationale traîne en longueur et ce, à l'approche des échéances électorales.

A moins de 3 mois des élections, il ne faudrait surtout froisser aucune catégorie socio professionnelle représentant un nombre conséquent de voix.

Toujours dans le même esprit, comment interpréter la nomination d'un opposant farouche à cette loi, président d'une entité santé représentative,

détracteur des sapeurs-pompiers par le passé, au poste de conseiller santé auprès du futur président candidat ?

Rappelons que les 2 premiers conseillers santé du candidat de 2017 devenu président sont devenus respectivement Ministre de la Santé et Directeur Général de la Santé.

En cas de victoire, quel poste sera « offert » à ces conseillers pour bons et loyaux services et par conséquent, quelle sera dès lors la place in fine des sapeurs-pompiers (SP, ISP, MSP) dans le domaine de l'urgence préhospitalière ?

Simple effecteur ou acteur professionnel de l'urgence préhospitalière ?

Quelle sera la rapidité de mise en œuvre de cette loi face à la réforme de l'urgence préhospitalière ambulancière qui est en cours (avenant n°10 TSP, réforme formation DEA,) ?

De plus, comment interpréter aussi le départ de l'interlocuteur principal SSUAP pour la DGSCGC sur un poste de DDSIS alors que ce dernier avait annoncé vouloir rester fin 2021 au moins 1 an sur le poste pour finaliser les travaux ?

L'ensemble de ces signaux inquiète. La loi MATRAS serait-elle tombée aux oubliettes ?

Pour SUD SDIS, il est désormais indispensable que le Premier Ministre arbitre les ultimes éléments freinant la parution des décrets d'application de la loi MATRAS.

Pour SUD SDIS, il est indispensable que la loi soit mise en œuvre sur le volet SSUAP par un décret et un arrêté de formation ambitieux alliant la qualité et la sécurité des actes de secours et de soins.

L'unique but : assurer une prise en charge optimale des patients comme voulue et voté par la représentation nationale.

Contact presse :  09 72 17 69 80

 secretariat@sudsd-national.fr

SUD, 1er syndicat alternatif, reste attentif aux préoccupations des agent.es des SDIS et agit pour l'intérêt général.

Retrouvez nous sur l'appli SUD SDIS, et sur vos réseaux sociaux préférés.